



CONCOURS DE NOUVELLES de la Ville de Soorts-Hossegor

RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2024

Article 1 : organisation du Prix

À l'occasion du Salon du livre de Soorts-Hossegor qui se tiendra les 5, 6 et 7 juillet 2024, la commune organise un concours de nouvelles. Les nouvelles sont jugées par un jury et la meilleure est récompensée par un Prix.

Article 2 : critères de sélection

Le respect du thème proposé et la qualité de l'écriture constituent les principaux critères de sélection.

Article 3 : conditions de candidature

Seul un texte peut être présenté par participant sous peine d'élimination.

Article 4 : thème du concours

Le thème du concours est en lien avec le lauréat du Prix de la biographie de la ville de Soorts-Hossegor décerné lors de l'édition précédente. Cette année, la thématique est donc une citation extraite de la biographie *Elsa Schiaparelli* d'Élisabeth de Feydeau (Éd. Flammarion) : « *Mais, l'oiseau noir est-il vraiment à l'extérieur de la cage ?* ». Inclure la citation dans le récit n'est pas obligatoire.

Article 5 : nouvelles concourantes

Les nouvelles concourantes devront remplir les conditions suivantes sous peine d'exclusion du concours :

- Volume : 13 500 signes minimum, 15 000 signes maximum.
(cf : révision / statistique / caractères espaces compris)
- Veiller à ne pas indiquer le nom de l'auteur dans le texte de la nouvelle afin de garantir l'anonymat auprès du jury.
- Joindre une page de garde, dans un document à part, avec les mentions obligatoires suivantes :
Le titre de la nouvelle ; le nom de l'auteur et ses coordonnées (adresse - numéro de téléphone - adresse courriel) ; la mention manuscrite : « Je certifie que je suis l'auteur de cette nouvelle et la signature de l'auteur. »

Article 6 : date limite de dépôt

Pour participer, il suffit d'adresser la nouvelle accompagnée des mentions obligatoires :

- Avant le **jeudi 25 avril 2024, 17h**.
- À salondulivre@hossegor.fr par courrier électronique. Un courrier électronique sera envoyé à l'auteur pour confirmer l'enregistrement de sa participation.

Article 7 : remise du Prix et engagement des participants

Ce Prix est doté d'une enveloppe de 500 €. Il sera décerné au lauréat par le maire et la présidente du concours de nouvelles dans le cadre du Salon du livre à la mairie de Soorts-Hossegor. Sauf cas de force majeure, le lauréat, informé suffisamment à l'avance, devra obligatoirement être présent lors de la remise officielle du Prix. Le lauréat sera invité à intégrer le jury de la nouvelle pour l'édition qui suivra sa nomination. La nouvelle sera éditée et diffusée aux conditions définies par le Salon du livre. La participation à ce concours implique une totale acceptation des dispositions du présent règlement.

Article 8 : utilisation des noms et publicité

La commune de Soorts-Hossegor se réserve la possibilité de citer les noms des gagnants ainsi que celle d'utiliser leur image à des fins publicitaires.

Article 9 : modification ou annulation du Prix

La commune de Soorts-Hossegor se réserve la faculté d'interrompre, suspendre, annuler, proroger ou modifier ce concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la commune de Soorts-Hossegor ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 10

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, cette demande doit être effectuée auprès de la mairie de Soorts-Hossegor.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant et pendant toute la durée du concours uniquement.

Le présent règlement est déposé en la SCP METRAL LABERENE - Résidence « Figaro », avenue d'Aspremont à Saint-Vincent-de-Tyrosse où il est consultable aux heures de bureau.